

**MAIRIE DE CARRIERES-SUR-SEINE 78420**

Le conseil municipal se compose de 33 membres en exercice

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 17/11/2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre, le conseil municipal légalement convoqué le dix novembre, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Bellié, M. Millot, Mme Dussous, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoints, Mme Dumont, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Bignon, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perriere, Mme Dussaussois.

Avait donné pouvoir : M. Le Bricon à Mme Sautreau, M. Lombard à Mme Dumont, M. Saunier à Mme Cavillier.

Etait absent : M. Marnoto.

**M. Daniel MARTIN est nommé secrétaire de séance.**

**04- Fixation du taux de la taxe d'aménagement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 07/11/2011 instituant la taxe d'aménagement et fixant le taux et les exonérations,

**Considérant** que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée,

**Considérant** qu'elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

**Considérant** qu'elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

**Considérant** que la commune a un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations,

Sur proposition de Monsieur Seillan, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 32 voix exprimées, 31 voix pour, 1 abstention (M. Constantin),**

Article 1 : **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Article 2 : **PRECISE** que le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

Carrières-sur-Seine, le 18/11/2014

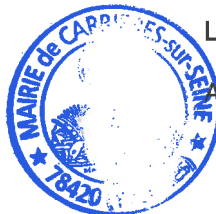
Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Versailles (59, avenue de Saint-Cloud, 78010 Versailles).

- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès de la ville de Carrières-sur-Seine. Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse